

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28/01/2019

SEANCE PUBLIQUE

N°70.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside – Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) – Approbation.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de mettre un employé d'administration statutaire à temps plein à disposition du Cabinet du Président du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) ;

Attendu que les missions du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) ont un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu l'article 100 du Chapitre XVI de la deuxième partie du statut administratif autorisant la mise à disposition d'un agent statutaire au profit d'un organisme de droit public ou privé ;

Attendu que le C.P.A.S. prend en charge le coût salarial imputable à la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver une convention de mise à disposition de personnel au sein du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) ;

Attendu qu'il s'indique de limiter la convention de mise à disposition à la durée de la mandature ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier ;

Vu l'avis émis par la Section du Budget, du Personnel, de l'Etat civil et des Evénements, en sa séance du 22 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ADOPTE

à la date du 07 janvier 2019, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) », convention prenant fin à la date d'installation du Conseil de l'Action Sociale renouvelé après les élections communales de 2024, et au plus tard le 15 janvier 2025.

La présente délibération sera transmise, pour information, au Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S), au Service des Finances et à l'agent concerné.

Convention de mise à disposition d'un agent communal statutaire
sur la base de l'article 100 du Chapitre XVI de la deuxième partie du statut administratif
au sein du Cabinet du Président du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)

Entre :

La Ville de Verviers, ci-après dénommée l'employeur,
dont le siège est situé à 4800 Verviers, place du Marché, 55
représentée par le Collège Communal agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Communal du 28 janvier 2019

Le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)
ci-après dénommé l'utilisateur,
dont le siège est situé à 4800 Verviers, rue du Collège 49
représentée par M. AYDIN Hasan, Président, et Mme CHARLIER Marie-Hélène,
Directrice générale.

Il est convenu et accepté ce qui suit:

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 100 du Chapitre XVI de la deuxième partie du statut administratif, la Ville de Verviers met à disposition de l'utilisateur un employé d'administration à temps plein, agent statutaire.

Article 2 :

L'agent mis à disposition exerce ses missions sous l'autorité du Président du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S). ou de la personne responsable désignée par lui.

Article 3 :

Toutes les dispositions administratives et pécuniaires applicables au personnel communal sont applicables à l'agent mis à disposition.

Article 4 :

Le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) est tenu de rembourser le coût salarial imputable à la Ville sur base d'une déclaration de créance mensuelle. Le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) versera la prime de Cabinet à l'agent mis à disposition.

Article 5 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 de la présente convention, la mise à disposition de personnel est conclue pour une durée limitée à la date d'installation du Conseil de l'Action Sociale renouvelé après les élections communales de 2024, et au plus tard le 15 janvier 2025. Elle est renouvelable.

Article 6 :

La présente convention de mise à disposition de personnel prend fin d'office en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. Il peut en outre y être mis fin moyennant un préavis écrit de trois mois.

Fait à Verviers, en un exemplaire, dont chaque partie reconnaît avoir reçu une copie, le 28 janvier 2019.

Pour l'employeur,
Par ordonnance,
La Directrice générale faisant fonction,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Pour l'utilisateur,
Le Président,

La Directrice générale,

H. AYDIN

M-H. CHARLIER

L'agent,

BONNI Jean-François

PROJET soumis au Conseil communal